

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES INTERRÉGIONALE AUMAËLE - BLANGY-SUR-BRESLE

Assemblée Générale du 19 OCTOBRE 2023

Le 19 octobre 2023 à 18h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Christian ROUSSEL.

Étaient présents :

Virginie LUCOT-AVRIL, François SELLIER, Marc DOOM, Daniel HOUZELLE, Gilles LOUBAT, Éric ARNOUX, Annie CLAIRET, David DESENCLOS, Claudine GAREST, Alain SENECHAL, Xavier DUVAL, Patrick OUTREBON, Chantal BENOIT, Gérard CHAIDRON, Jean-Pierre DELOBEL, Jean-Claude BRAILLY, Étienne LANNEL, Dany DELABOUGLISE, Claude SANTERRE, Bernard HAUDIQUERT, Christine MOREAU, Bernard THIEBAULT, Jean-Jacques NANTOIS, Jean-Claude QUENOT, Jean-Claude BECQUET, Agnès CREPT, Jean-Paul MOREL, Jacques BACOUËL, Thierry BLONDIN, Christian ROUSSEL, Jean-François PAYEN, Rémy TERNISIEN, Bernard LENEVEU, Ludovic JULIEN, Denis DUPONT, Bruno BORGGOO, Jean-Christophe SANNIER, Nicolas PLE.

Étaient représentés, excusés ou absents :

Jacky BAUDON, Nicolas GALHAUT, Hélène AGIER (pouvoir à Mme LUCOT-AVRIL), Philippe LUCAS (pouvoir à M DOOM), Danielle LANSOY-CARON (pouvoir à M. SELLIER), David BOUTRY, Kévin PLOUVIER, Sophie MARTIN (pouvoir à Mme CLAIRET), André BAYART (pouvoir à M. DUVAL), Pierre SECACHE, Jean-Pierre COURTOIS, David MICHEL, Jean-Luc MOREL, Dominique VALLEE (pouvoir à M. TERNISIEN), Stéphane POTEAUX, Régis DENISE, Joël MILON, Delphine COVIN (pouvoir à M. ROUSSEL), Marylène PAUL, Jérémy ELDERT.

Secrétaire de séance : M JULIEN

1/ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 29 JUIN 2023

Le procès-verbal de la séance du 29 juin 2023 est approuvé sans réserve à l'unanimité.

2/ PRESENTATION DE MONSIEUR COLLIN, CONSEILLER AUX DECIDEURS LOCAUX (DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES)

3/ INTERVENTION DE MADAME GARRAUD POUR LE CENTRE MEDICO-SOCIAL PRECOCE (CAMPS)

4/ INTERVENTION DES ELUS DE LA MUTUELLE SOCIALE AGRICOLE (MSA)

5/ CONVENTION AVEC LA MSA DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE D'UE CHARTE TERRITORIALE « AVEC LES FAMILLES »

Considérant la proposition de la Mutualité Sociale Agricole (MSA) de Haute-Normandie de déployer une charte territoriale « Avec les familles », ayant pour finalité le développement de services et de solidarités à destination des familles dans une logique de développement social ;

Considérant la convention de partenariat proposée visant en :

- La réalisation d'un diagnostic territorial partagé avec l'ensemble des acteurs locaux : élus, professionnels, bénévoles et familles,
- L'élaboration d'un programme d'actions concerté et sa mise en œuvre,

- La réalisation d'une évaluation des actions menées dans le cadre du programme élaboré.

Considérant que la signature de cette convention s'accompagne d'une contractualisation sur des financements. Une dotation de 30 000 € (enveloppe maximale, mobilisée en fonction des besoins) gérée par la MSA de Haute-Normandie pourrait permettre de participer au financement d'actions retenues par le comité de pilotage et mises en œuvre sur le territoire communautaire ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, le Conseil Communautaire :

- autorise Monsieur le Président à signer la convention de partenariat à intervenir, annexée à la présente délibération, et à prendre toute décision pour sa parfaite exécution.

6/ FONDS NATIONALE DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC)

Considérant que la péréquation consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes afin de reverser à d'autres intercommunalités et communes défavorisées.

Considérant que ces fonds sont répartis entre l'EPCI et ses communes membres, qu'une répartition dite « de droit commun » est prévue à la fois pour le prélèvement et le reversement, en fonction de la richesse respective de l'EPCI et de ses communes membres.

Cette année 479 568 € sont à répartir entre les 44 communes. Toute modification sur les coefficients de répartition impacterait positivement ou négativement la dotation de l'une ou l'autre des communes.

Répartition entre communes dite de « droit commun »

AUBEGUIMONT	6 376,00 €
AUBERMESNIL AUX ERABLES	6 098,00 €
AUMALE	26 881,00 €
BAZINVAL	15 973,00 €
BLANGY SUR BRESLE	42 244,00 €
CAMPNEUSEVILLE	14 386,00 €
CAULE SAINTE BEUVE	14 760,00 €
CONTEVILLE	11 916,00 €
CRQUIERS	17 542,00 €
DANCOURT	5 899,00 €
ELLECOURT	5 715,00 €
FALLEN COURT	5 820,00 €
FOUCARMONT	9 220,00 €
GUERVILLE	10 823,00 €
HAUDRICOURT	8 582,00 €
HODENG AU BOSC	5 857,00 €
ILLOIS	7 653,00 €
LANDES VIEILLES ET NEUVES	4 678,00 €
MARQUES	8 319,00 €
MONCHAUX SORENG	17 495,00 €
NESLE NORMANDEUSE	9 955,00 €
NULLEMONT	5 353,00 €
PIERRECOURT	14 112,00 €
REALCAMP	18 133,00 €
RETONVAL	4 682,00 €
RICHEMONT	14 523,00 €
RIEUX	15 428,00 €

RONCHOIS	3 577,00 €
ST LEGER AUX BOIS	16 701,00 €
MORIENNE	4 554,00 €
ST MARTIN AU BOSC	10 773,00 €
ST RIQUIER EN RIVIERE	4 393,00 €
VIEUX ROUEN SUR BRESLE	8 579,00 €
VILLERS SOUS FOUCARMONT	5 008,00 €
BIENCOURT	5 392,00 €
BOUILLANCOURT EN SERY	8 447,00 €
BOUTTENCOURT	16 906,00 €
FRETTEMEULE	5 783,00 €
MAISNIERES	10 567,00 €
MARTAINNEVILLE	14 472,00 €
RAMBURELLES	8 447,00 €
ST MAXENT	9 066,00 €
TILLOY-FLORIVILLE	8 650,00 €
VISMES AU VAL	9 830,00 €

Le Conseil Communautaire prend acte à l'unanimité des voix de la répartition dite « de droit commun ».

M. Patrick OUTREBON donne lecture d'un message portant sur l'application de l'article L5211-40-1 du CGCT et les journées du patrimoine.

L'ordre du jour étant épuisé et l'assemblée n'ayant plus de questions, Monsieur le Président clôt la réunion à 19h38.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 20/10/2023

Reçu en préfecture le 20/10/2023

Publié le

ID : 076-200069722-20231019-2023_041-DE

Le 19 octobre 2023 à 18h00, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Christian ROUSSEL.

Etaient présents :

Virginie LUCOT-AVRIL, François SELLIER, Marc DOOM, Daniel HOUZELLE, Gilles LOUBAT, Éric ARNOUX, Annie CLAIRET, David DESENCLOS, Claudine GAREST, Alain SENECHAL, Xavier DUVAL, Patrick OUTREBON, Chantal BENOIT, Gérard CHAIDRON, Jean-Pierre DELOBEL, Jean-Claude BRALLY, Etienne LANNEL, Dany DELABOUGLISE, Claude SANTERRE, Bernard HAUDIQUERT, Christine MOREAU, Bernard THIEBAULT, Jean-Jacques NANTOIS, Jean-Claude QUENOT, Jean-Claude BECQUET, Agnès CREPT, Jean-Paul MOREL, Jacques BACOUEL, Thierry BLONDIN, Christian ROUSSEL, Jean-François PAYEN, Rémy TERNISIEN, Bernard LENEVEU, Ludovic JULIEN, Denis DUPONT, Bruno BORGEO, Jean-Christophe SANNIER, Nicolas PLE.

Etaient représentés, excusés ou absents :

Jacky BAUDON, Nicolas GALHAUT, Hélène AGIER (pouvoir à Mme LUCOT-AVRIL), Philippe LUCAS (pouvoir à M DOOM), Danielle LANSOY-CARON (pouvoir à M. SELLIER), David BOUTRY, Kévin PLOUVIER, Sophie MARTIN (pouvoir à Mme CLAIRET), André BAYART (pouvoir à M. DUVAL), Pierre SECACHE, Jean-Pierre COURTOIS, David MICHEL, Jean-Luc MOREL, Dominique VALLEE (pouvoir à M. TERNISIEN), Stéphane POTBAUX, Régis DENISE, Joël MILON, Delphine COVIN (pouvoir à M. ROUSSEL), Marylène PAUL, Jérémy ELDERT.

Secrétaire de séance : M JULIEN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Interrégionale Aumale - Blangy sur Bresle et de ses compétences ;

Considérant la proposition de la Mutualité Sociale Agricole (MSA) de Haute-Normandie de déployer une charte territoriale « Avec les familles », ayant pour finalité le développement de services et de solidarités à destination des familles dans une logique de développement social ;

Considérant la convention de partenariat, ci-joint annexée, visant en :

- La réalisation d'un diagnostic territorial partagé avec l'ensemble des acteurs locaux : élus, professionnels, bénévoles et familles,
- L'élaboration d'un programme d'actions concerté et sa mise en œuvre,
- La réalisation d'une évaluation des actions menées dans le cadre du programme élaboré.

Considérant que la signature de cette convention s'accompagne d'une contractualisation sur des financements. Une dotation de 30 000 € (enveloppe maximale, mobilisée en fonction des besoins) gérée par la MSA de Haute-Normandie pourrait permettre de participer au financement d'actions retenues par le comité de pilotage et mises en œuvre sur le territoire communautaire ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, le Conseil Communautaire :

- autorise Monsieur le Président à signer la convention de partenariat à intervenir, annexée à la présente délibération, et à prendre toute décision pour sa parfaite exécution.

Fait en séance les jour, mois et an susdits,

Le Président,

Christian ROUSSEL

DATE DE CONVOCATION

13 octobre 2023

DATE D'AFFICHAGE

13 octobre 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 58

PRESENTS : 38

VOTANTS : 45

OBJET :

Budget principal

Convention de partenariat
Charte territoriale « Avec les
familles » – Mutualité Sociale
Agricole de Haute-Normandie

Délibération n°2023/041

le Président certifie que la présente
délibération a été transmise au Contrôle
de Légalité le 20/10/2023
et qu'elle a été publiée sur le site Internet
le 27/10/2023

le Président

Christian ROUSSEL



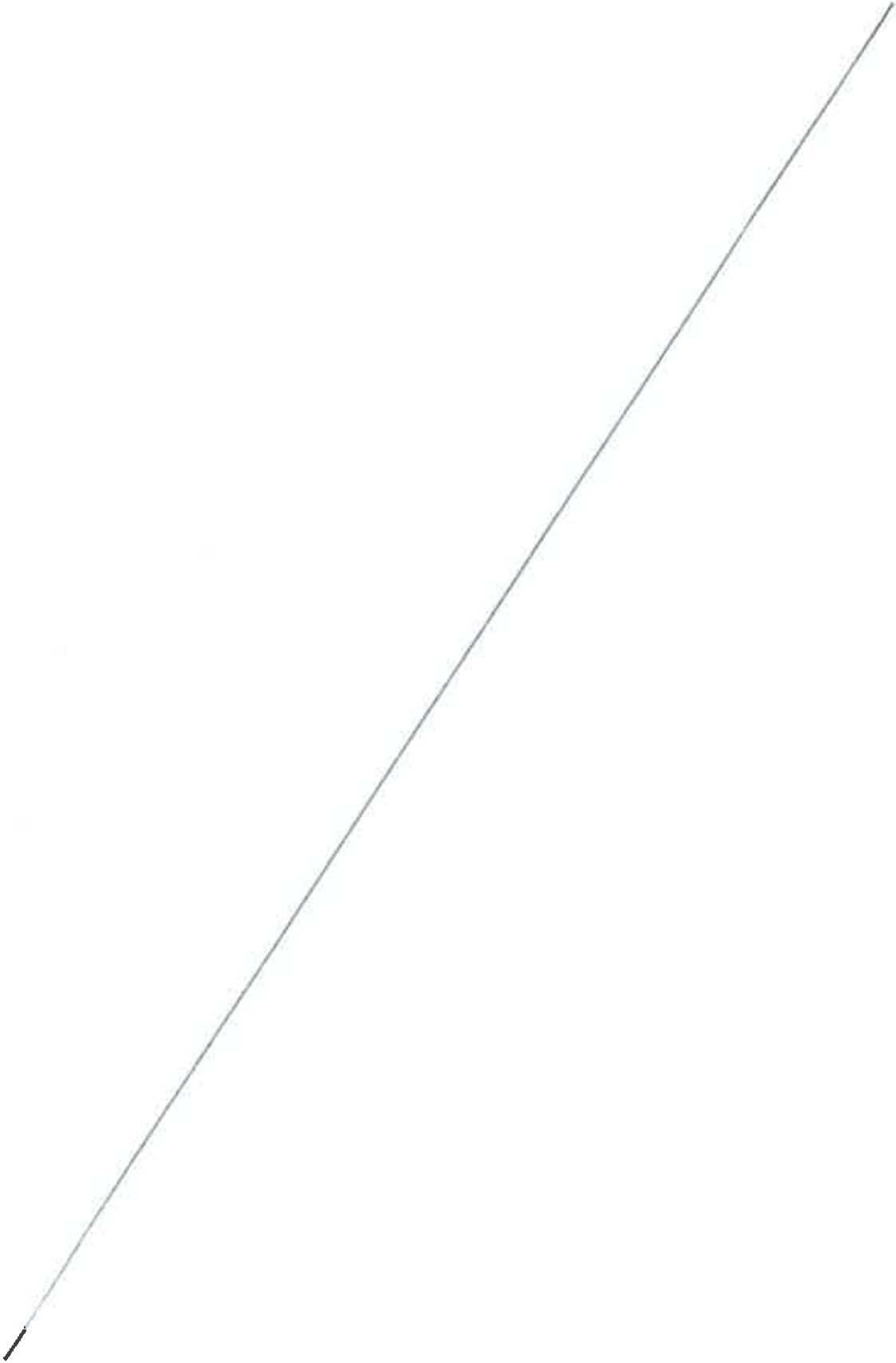
Envoyé en préfecture le 20/10/2023

Reçu en préfecture le 20/10/2023

Publié le



ID : 076-200069722-20231019-2023_041-DE





Logo CCIAB



Logo CAF 76 / 80 ?

CONVENTION DE PARTENARIAT

~

Charte territoriale "Avec les familles"

« Les territoires s'engagent pour le développement des services et des solidarités avec les familles »

Entre d'une part :

- **La Mutualité Sociale Agricole de Haute-Normandie représentée par son Directeur Général Monsieur Yannick LE GOFF et dont le siège se situe 32 rue Politzer, 27036 Evreux,**
- **La Caisse d'Allocation Familiale de Seine-Maritime représentée par son Directeur Monsieur Olivier COUTURE et dont le siège se situe 65 Av. Jean Rondeaux, 76100 Rouen.**
- **La Caisse d'Allocation Familiale de la Somme représentée par son Directeur Monsieur Thierry MARCOTTE-EVEN et dont le siège se situe 9 Bd Maignan Larivière, 80000 Amiens.**

Et d'autre part :

- **LA COMMUNAUTE DE COMMUNES INTERREGIONALE AUMALE – BLANGY-SUR-BRESLE, représentée par son Président Monsieur Christian ROUSSEL et dont le siège se situe 20, rue de Barbentane 76340 BLANGY-SUR-BRESLE**



PREAMBULE

Conformément aux orientations fixées par sa Convention d'Objectifs et de Gestion 2016-2020, accompagner les familles dans leur parcours de vie, la MSA initie les Chartes territoriales « Avec les familles ».

La charte a pour vocation de développer les services et les solidarités aux familles sur les territoires fragilisés par l'absence ou l'insuffisance de services qui leur sont dédiés et marqués par trois phénomènes :

- L'arrivée de nouvelles familles en milieu rural, notamment de jeunes familles,
- Une tendance à une réduction des services ou à leur éloignement,
- Un accroissement de l'isolement et une dilution du lien social.

La réussite de la charte implique l'adhésion d'un maximum de partenaires à sa démarche, aux principes de l'action participative et territorialisée, ainsi qu'aux valeurs d'engagement, de mutualisme et de solidarité.

Dans ce sens les signataires de la présente convention partagent deux orientations et quatre objectifs :

Deux orientations

- Réduire les inégalités et renforcer le maillage territorial en matière d'offre des services aux familles.
- Favoriser l'inclusion sociale de toutes les familles, avec une attention particulière aux facteurs de fragilité dans une perspective préventive.

Quatre objectifs généraux

- Favoriser l'accès aux droits et aux services par l'information aux familles et le développement de nouveaux services
- Favoriser le lien social, l'engagement citoyen et renforcer les solidarités
- Développer une culture partagée de la prévention, en particulier en mobilisant les « ressources » des familles
- Encourager les dynamiques locales par la participation des familles et la mobilisation des acteurs

Ces principes sont en parfaite cohérence avec les travaux engagés pour la future Convention Territoriale Globale 2023-2027 entre la Communauté de Communes Interrégionale Aumale – Blangy-Sur-Bresle, les Caf de Seine-Maritime, de la Somme, et la MSA Haute-Normandie.

Les Caf de Seine-Maritime, de la Somme, et la MSA Haute-Normandie partagent en effet des objectifs communs de développement des territoires et souhaitent renforcer l'impact de leurs politiques croisées au service des populations en contribuant au déploiement du projet de territoire et à soutenir la mise en œuvre des actions relevant de leurs champs d'interventions.

Ce travail est le fruit d'une dynamique de proximité reposant sur un grand nombre, doivent permettre d'améliorer la vie quotidienne des populations à partir d'une action éducative et sociale globale en répondant aux principes du développement social territorial fondés sur le croisement de la commande publique et de la demande sociale.

Ainsi, la Charte Territoriale « avec les familles » s'inscrit dans la continuité et en complémentarité avec les démarches engagées en 2022 avec le programme Grandir en Milieu Rural.

Elle permet de valoriser l'offre globale MSA et son organisation en guichet unique, agissant en proximité auprès des populations et des territoires ruraux.

- Dans le cadre du guichet unique, la MSA accompagne ses ressortissants à tous les âges de la vie et sur l'ensemble de leurs droits.
- Dans le cadre de son approche pluridisciplinaire en santé publique, la MSA déploie l'ensemble de ses offres sanitaires et sociales correspondant aux besoins identifiés. Elle mettra à disposition les données et analyses permettant d'orienter, d'évaluer et d'ajuster les actions conduites.
- Dans le cadre de sa politique d'Action Sanitaire et Sociale, la MSA peut soutenir et/ou développer des projets émergents sur le territoire, permettant de renforcer les services et les solidarités de proximité en faveur des familles.
- Dans le cadre de ses missions publiques, la MSA contribue au soutien des structures d'accueil de la petite enfance, de soutien à la parentalité, d'animation de la vie sociale selon une approche cohérente et concertée avec les partenaires du projet.

ARTICLE 1 : Objet de la présente convention

En accord avec ce préambule, les parties s'engagent, à partir de la date de la signature de la convention, à mettre en œuvre une charte territoriale des services aux familles sur le territoire de la Communauté de Communes Interrégionale Aumale – Blangy-Sur-Bresle.

La présente convention a pour objet de définir le champ du partenariat ainsi que les conditions et moyens nécessaires à la mise en œuvre de la charte territoriale.

ARTICLE 2 : Méthodologie d'intervention et programmation

La charte repose sur la méthodologie du Développement Social Local et s'appuie sur la mobilisation et la participation de la population et des représentants locaux, tant pour l'identification et la définition des besoins et des priorités d'actions, que pour la mise en œuvre des projets et des actions qui y sont rattachés.

Les signataires de la présente convention reconnaissent constituer le responsable du respect d'une démarche de développement social local par :

- La réalisation d'un diagnostic territorial partagé avec l'ensemble des acteurs locaux : élus, professionnels, bénévoles et familles,
- L'élaboration d'un programme d'actions concerté et sa mise en œuvre,
- La réalisation d'une évaluation des actions menées dans le cadre du programme élaboré.

Ce partenariat se veut étroit, concerté et coordonné dans le cadre de la démarche décrite.

Par ailleurs, les signataires s'engagent à favoriser par tous moyens la participation active des familles du territoire. Ils reconnaissent que les familles qui le composent sont sources de connaissances, de compétences et de richesses à mobiliser au service d'une action collective pour l'amélioration de leur cadre de vie.

Ces principes méthodologiques sont en pleine cohérence avec le pilotage du projet de territoire assuré par la Communauté de Communes Interrégionale Aumale – Blangy-Sur-Bresle dans le cadre de la Convention Territoriale Globale.

ARTICLE 3 : Engagements des partenaires

Afin de faciliter le pilotage global des démarches engagées sur le territoire, les signataires s'engagent à mettre en commun les moyens mobilisés et les instances de pilotage dans le respect des attentes et des prérogatives de chacune des parties, et en cohérence avec les actions prioritaires identifiées dans le cadre du prochain diagnostic participatif.

Pour la durée de mise en œuvre de la convention, les engagements des parties sont :

- **Pour la MSA**
 - Veiller au respect des objectifs afférents à la mise en œuvre de la charte,
 - Représenter la MSA lors de réunions sur le territoire, ayant trait à l'orientation générale de la charte,
 - Animer et conduire le projet de charte, en articulation avec le projet global de territoire porté par la Communauté de Communes Interrégionale Aumale – Blangy-Sur-Bresle, participer et réaliser le diagnostic partagé sur le territoire retenu,
 - Contribuer à l'identification des besoins et apporter une aide technique pour la construction des actions,
 - Contribuer à la mise en place du pilotage, en s'appuyant sur les instances existantes,
 - Favoriser le développement du partenariat et le travail en réseau,
 - Contribuer à la mise en œuvre des actions du territoire entrant dans le cadre de la Charte territoriale « avec les familles ».

- **Pour la Communauté de Communes Interrégionale Aumale – Blangy-Sur-Bresle**
 - Respecter la démarche de Développement Social Local et contribuer à sa réussite, en fonction de ses possibilités, mettre à disposition le personnel compétent et les moyens nécessaires pour la mise en œuvre des projets issus de la charte,
 - Préparer et animer les Instances de pilotage en articulation avec la MSA au titre de la Charte et les CAF de Seine-Maritime et de la Somme au titre de la Convention Territoriale Globale,
 - Travailler en partenariat et en réseau avec les communes du territoire.

- **Pour la CAF de Seine-Maritime**
 - Préparer les instances de pilotage en articulation avec la MSA et la Communauté de Communes Interrégionale Aumale – Blangy-Sur-Bresle.

- **Pour les CAF de Seine-Maritime et de la Somme**
 - Favoriser le développement du partenariat et le travail en réseau,
 - Contribuer à la mise en œuvre des actions du territoire entrant dans le cadre de la Convention Territoriale Globale, notamment dans les champs de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse ceci dans une logique d'attractivité du territoire.

ARTICLE 4 : Organisation et fonctionnement

Le pilotage de la Charte sera organisé en s'appuyant sur les instances existantes. Il est chargé de valider les étapes clés de la mise en œuvre de cette charte ainsi que toute proposition d'actions en articulation et en cohérence avec l'ensemble des projets du territoire.

Au titre de la Charte territoriale « avec les familles », les membres du comité de pilotage désignés sont les suivants :

- Pour la MSA de Haute-Normandie, M. Grégoire PETIT, Président, ou ses représentants
- Pour la Communauté de Communes Interrégionale Aumale – Blangy-Sur-Bresle, M. Christian ROUSSEL, Président, ou les Vices Présidents concernés,
- Pour la Caf de Seine-Maritime, M. Olivier COUTURE, Directeur, ou ses représentants.
- Pour la Caf de la Somme, M. Thierry MARCOTTE-EVEN, Directeur, ou ses représentants.

L'animation et le secrétariat du comité de pilotage seront partagés entre les signataires.



ARTICLE 5 : Moyens humains

Les moyens humains apportés par les signataires du présent document sont :

Pour la MSA, des moyens seront dédiés à la « mission Charte ». Ils correspondent à l'investissement nécessaire lors des phases d'état des lieux, de diagnostic, de participation au pilotage et d'animation des groupes de travail pour la conception et l'évaluation des actions.

Pour la Communauté de Communes Interrégionale Aumale – Blangy-Sur-Bresle les moyens correspondent à la participation des élus et/ou techniciens aux groupes de travail et au temps et moyens techniques et logistiques nécessaires à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation des actions.

Article 6 : Modalités financières

Dans le cadre de la mise en œuvre de la charte, la MSA de Haute-Normandie apporte une dotation de 30 000 € dont elle assurera la gestion.

Cette dotation contribuera au financement des actions retenues par le comité de pilotage et mises en œuvre sur le territoire de projet. Les versements se feront en fonction de l'état d'avancement des projets.

L'engagement financier de chacune des parties signataires de la présente convention, concernant les projets de création de services et de structures, sera évalué selon le processus habituel d'études de faisabilité dans le respect des critères propres à chacun.

Chaque partenaire garde l'entière décision de sa participation financière. Le comité de pilotage tient et suit un budget de l'ensemble du projet.

ARTICLE 7 : Modalités de communication

Les logos de l'ensemble des partenaires devront figurer sur tous les documents en lien avec le projet.

Un rendu de l'état d'avancement du projet devra être fait lors de chaque comité de pilotage.



ARTICLE 8 : Durée de la charte et modalités de résiliation

La présente charte est conclue pour une durée de trois ans et 6 mois à compter de sa date de signature.

La durée de la convention pourra être prolongée par avenant pour une durée maximale de 6 mois.

Elle pourra être résiliée à tout moment, par l'une des parties, sous condition d'un préavis de 3 mois donné par lettre recommandée avec accusé de réception.

Il pourra notamment en être ainsi en cas de :

- Non-respect de la philosophie de l'intervention,
- Absence ou impossibilité de mettre en place les moyens nécessaires pour mener à bien le projet,
- Absence d'adhésion des acteurs du territoire au projet proposé.

Fait en quatre exemplaires, à, le

Pour la MSA Haute-Normandie
Le Directeur Général
Yannick LE GOFF

Pour la Communauté de Communes
Interrégionale Aumale – Blangy-Sur-Bresle
Christian ROUSSEL

Pour la Caf de Seine-Maritime
Le Directeur
Olivier COUTURE

Pour la Caf de la Somme
Le Directeur
Thierry MARCOTTE-EVEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 20/10/2023

Reçu en préfecture le 20/10/2023

Publié le

ID : 076-200089722-20231019-2023_042-DE

Le 19 octobre 2023 à 18h00, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Christian ROUSSEL.

Etaient présents :

Virginie LUCOT-AVRIL, François SELLIER, Marc DOOM, Daniel HOUZELLE, Gilles LOUBAT, Éric ARNOUX, Annie CLAIRET, David DESENCLOS, Claudine GAREST, Alain SENECHAL, Xavier DUVAL, Patrick OUTREBON, Chantal BENOIT, Gérard CHAIDRON, Jean-Pierre DELOBEL, Jean-Claude BRAILLY, Etienne LANNEL, Dany DELABOUGLISE, Claude SANTERRE, Bernard HAUDIQUERT, Christine MOREAU, Bernard THIEBAULT, Jean-Jacques NANTOIS, Jean-Claude QUENOT, Jean-Claude BECQUET, Agnès CREPT, Jean-Paul MOREL, Jacques BACOUËL, Thierry BLONDIN, Christian ROUSSEL, Jean-François PAYEN, Rémy TERNISIEN, Bernard LENEVEU, Ludovic JULIEN, Denis DUPONT, Bruno BORGEO, Jean-Christophe SANNIER, Nicolas PLE.

Etaient représentés, excusés ou absents :

Jacky BAUDON, Nicolas GALHAUT, Hélène AGIER (pouvoir à Mme LUCOT-AVRIL), Philippe LUCAS (pouvoir à M DOOM), Danielle LANSOY-CARON (pouvoir à M. SELLIER), David BOUTRY, Kévin PLOUVIER, Sophie MARTIN (pouvoir à Mme CLAIRET), André BAYART (pouvoir à M. DUVAL), Pierre SECACHE, Jean-Pierre COURTOIS, David MICHEL, Jean-Luc MOREL, Dominique VALLÉE (pouvoir à M. TERNISIEN), Stéphane POTEAUX, Régis DENISE, Joël MILON, Delphine COVIN (pouvoir à M. ROUSSEL), Marylène PAUL, Jérémy ELDERT.

Secrétaire de séance : M JULIEN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Interrégionale Aumale - Blangy sur Bresle et de ses compétences ;

Cette péréquation consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes afin de reverser à d'autres intercommunalités et communes défavorisées.

Ces fonds sont répartis entre l'EPCI et ses communes membres. Une répartition dite « de droit commun » est prévue à la fois pour le prélèvement et le reversement, en fonction de la richesse respective de l'EPCI et de ses communes membres. Toutefois, par dérogation, l'organe délibérant de l'EPCI peut procéder à une répartition alternative en fonction de plusieurs critères.

Cette année 479 568 € sont à répartir entre les 44 communes. Toute modification sur les coefficients de répartition impacterait positivement ou négativement la dotation de l'une ou l'autre des communes.

Répartition entre communes dite de « droit commun »

AUBEGUIMONT	6 376,00 €
AUBERMESNIL AUX ERABLES	6 098,00 €
AUMAIE	26 881,00 €
BAZINVAL	15 973,00 €
BLANGY SUR BRESLE	42 244,00 €
CAMPNEUSEVILLE	14 386,00 €
CAULE SAINTE BEUVE	14 760,00 €
CONTEVILLE	11 916,00 €
CRICQUIERS	17 542,00 €
DANCOURT	5 899,00 €
ELLECOURT	5 715,00 €

DATE DE CONVOCATION

13 octobre 2023

DATE D'AFFICHAGE

13 octobre 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 58

PRESENTS : 38

VOTANTS : 45

OBJET :

Fonds National de Péréquation
des Ressources
Intercommunales et
Communales

Délibération n°2023/042

le Président certifie que la présente
délibération a été transmise au Contrôle
de Légalité le 20/10/2023
et qu'elle a été publiée sur le site Internet
le 27/10/2023

le Président

Christian ROUSSEL



FALLENCOURT	5 820,00 €
FOUCARMONT	9 220,00 €
GUERVILLE	10 823,00 €
HAUDRICOURT	8 582,00 €
HODENG AU BOSC	5 857,00 €
ILLOIS	7 653,00 €
LANDES VIEILLES ET NEUVES	4 678,00 €
MARQUES	8 319,00 €
MONCHAUX SORENG	17 495,00 €
NESLE NORMANDEUSE	9 955,00 €
NULLEMONT	5 353,00 €
PIERRECOURT	14 112,00 €
REALCAMP	18 133,00 €
RETONVAL	4 682,00 €
RICHEMONT	14 523,00 €
RIEUX	15 428,00 €
RONCHOIS	3 577,00 €
ST LEGER AUX BOIS	16 701,00 €
MORIENNE	4 554,00 €
ST MARTIN AU BOSC	10 773,00 €
ST RIQUIER EN RIVIERE	4 393,00 €
VIEUX ROUEN SUR BRESLE	8 579,00 €
VILLERS SOUS FOUCARMONT	5 008,00 €
BIENCOURT	5 392,00 €
BOUILLANCOURT EN SERY	8 447,00 €
BOUTTENCOURT	16 906,00 €
FRETTEMEULE	5 783,00 €
MAISNIERES	10 567,00 €
MARTAINNEVILLE	14 472,00 €
RAMBURELLES	8 447,00 €
ST MAXENT	9 066,00 €
TILLOY-FLORIVILLE	8 650,00 €
VISMES AU VAL	9 830,00 €

Le Conseil Communautaire prend acte à l'unanimité des voix de la répartition dite « de droit commun ».

Fait en séance les jour, mois et an susdits,

Le Président,

Christian ROUSSEAU



